

REPUBLIQUE FRANÇAISE

# Arrêté du Maire

DEPARTEMENT DE  
VAUCLUSE

COMMUNE  
DE  
GIGONDAS

**Objet** : **Permission de voirie sur le Territoire de la  
Commune de Gigondas.  
Autorisation de livraison.**

**(84190)**

**NUMERO A24-33**

Le Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2122-1 et suivants ;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.113-2 ;

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**CONSIDERANT** la demande formulée par Madame Myriam KIDDI, en date du 23 avril 2024, pour la société TRADI SOL, sise 1060 route des Princes d'Orange 84 110 ROAIX ;

**CONSIDERANT** qu'il nous appartient de réglementer la circulation et le stationnement sur l'ensemble du territoire de la commune.

## **ARRETE**

**Article 1** : la société TRADI SOL, est autorisée à utiliser le domaine public, le **vendredi 3 mai 2024**, pour la livraison de chape liquide, au n°1 rue des jardins, autorisation PC 084 049 21 C0013M01.

**Article 2** : La localisation de l'intervention :

➤ **Montée du château**

Le stationnement du véhicule se fera sur la parcelle de Monsieur TRANIÉ parcelle cadastrée en section D n° 1136 au n°1 rue des jardins.

**Article 3** : Signalisation routière :

Pendant toute la durée du chantier la société TRADI SOL, assurera à ses frais de jour comme de nuit et sous son entière responsabilité la sécurité du chantier.

La sécurité sera assurée à l'aide de panneaux réglementaires, de barrières de sécurité, de clôtures de chantier ou de tout autre dispositif adapté à la nature du chantier à réaliser.

**Article 4 :** La société TRADI SOL assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone de chantier et ses abords et effectuera à cet effet et autant que nécessaire le nettoyage de celle-ci. Tout dommage causé au domaine public devra être réparé qualitativement à l'identique par l'entreprise.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

**Article 5 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours](http://www.telerecours).

**Article 6 :** Madame le secrétaire générale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Beaumes-de-Venise sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à :

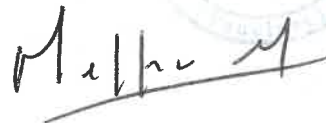
↳ la société TRADI SOL;

↳ Brigade de Gendarmerie de Beaumes-de-Venise ;

↳ Services Techniques Municipaux (Voirie).

Fait à Gigondas, le 23 avril 2024

Le Maire,  
Michel MEFFRE



Michel Meffre

